

Fiche technique activité		TRA – ACT 459 Version n° 1 09/06/2023
Description brève	Stockage aliments médicamenteux et/ou produits intermédiaires	
	Description	Code
Lieu	Entrepôt	PL31
Activité	Stockage	AC125
Produit	Aliments médicamenteux et/ou produits intermédiaires	PR249
Ag/Au/E	Agrément	8.6.b
Type de n° Agr/Aut	αBE99999999	
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
<p>Aliment médicamenteux: un aliment prêt à être directement administré aux animaux sans transformation supplémentaire, consistant en un mélange homogène d'un ou plusieurs médicaments vétérinaires ou produits intermédiaires et de matières premières pour aliments des animaux ou d'aliments composés</p> <p>Produit intermédiaire : un aliment qui n'est pas prêt à être directement administré aux animaux sans transformation supplémentaire, consistant en un mélange homogène d'un ou plusieurs médicaments vétérinaires et de matières premières pour aliments des animaux ou d'aliments composés, exclusivement destiné à être utilisé pour la fabrication d'un aliment médicamenteux pour animaux</p> <p>Entreposage: entreposage pour tiers ou pour son propre compte dans un établissement où aucune production ou commercialisation d'aliments médicamenteux et/ou produits intermédiaires n'ait lieu.</p> <p>Cette activité n'est pas nécessaire si uniquement des aliments médicamenteux et/ou produits intermédiaires dans des emballages fermés sont stockés.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
ACT 281 – Stockage aliments pour animaux PL31 - Entrepôt AC125 - Stockage PR16 - Aliments pour animaux		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Conditionnement ou emballage d'aliments médicamenteux et/ou produits intermédiaires qui sont stockés dans le cadre de cette activité.		
Transport d'aliments médicamenteux et/ou produits intermédiaires qui sont stockés dans le cadre de cette activité.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
A.R. du 21 février 2006 fixant les conditions d'agrément et d'autorisation des établissements du secteur de l'alimentation des animaux.		
Règlement (CE) 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.		
Règlement 2019/4 concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation d'aliments médicamenteux		

Fiche technique activité	TRA – ACT 459 Version n° 1 09/06/2023
pour animaux, modifiant le règlement (CE) no 183/2005 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/167/CEE du Conseil.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
- plan général de l'établissement	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Obligatoire	
Info pour l'ULC : contactez CDC TRA.	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.favv.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
Info pour la cellule AER de l'ULC:	
Attention, pour la lettre d'agrément suivre les instructions spécifiques.	
Autocontrôle	
NA	
Financement	
Secteur de facturation = commerce de gros. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.	